



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 29 août 2014

Plan de relance du logement : des mesures ambitieuses pour la cohésion sociale qui contribuent à la transition énergétique et la croissance verte

Ségolène Royal a participé le vendredi 29 août à la présentation par le Premier ministre Manuel Valls du plan de relance du logement, au côté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, Sylvia Pinel.

La relance de la construction est indispensable pour réussir le pari de la croissance. Ségolène Royal a présenté le volet **rénovation thermique des logements**.

Ce plan permettra aux Français de retrouver du pouvoir d'achat grâce à la baisse du coût du logement et à la diminution de leurs charges d'énergie dans le cadre des rénovations de logements anciens. Il permettra aussi de développer l'emploi dans le secteur du bâtiment qui en a cruellement besoin, et de favoriser la qualification des professionnels de la filière, notamment en matière de performance énergétique et de construction à haute performance environnementale.

La nouvelle réglementation thermique (RT2012) a imposé aux constructions neuves un niveau de performance énergétique jamais atteint auparavant. La relance de la construction permet d'accélérer le renouvellement de l'offre de logements vers des bâtiments plus économes et plus durables.

Cependant, seul 1% du parc de logements est renouvelé chaque année. On estime à 20 millions le nombre de logements anciens qui ne disposent pas d'une bonne qualité thermique.

La rénovation énergétique des logements est donc un chantier essentiel pour :

- réduire les factures énergétiques des français, et notamment des plus modestes;
- créer jusqu'à 75000 emplois dans le bâtiment en trois ans ;
- contribuer à la transition énergétique et à la protection de l'environnement, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Dès le 1er septembre, trois actions concrètes sont mises en place :

1. **le crédit d'impôt développement durable est simplifié et renforcé à hauteur de 30 %** du coût des travaux, jusqu'à 16 000 euros de travaux pour un couple, et dès la première opération ; il est étendu aux compteurs individuels de chauffage et d'eau chaude, pour permettre à chacun de mieux maîtriser ses consommations, ainsi qu'aux points de recharge de véhicules électriques, pour accompagner leur développement ;
2. **l'éco-prêt à taux zéro est relancé**, pour passer à 100 000 prêts par an et garantir la qualité des travaux grâce au transfert de responsabilité vers les entreprises « reconnues garantes de l'environnement » ;
3. **les moyens d'engagement financier de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le Programme « Habiter Mieux »** sont augmentés, pour atteindre l'objectif de 50 000 rénovations énergétiques cette année pour les ménages modestes.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**



Communiqué

Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie

Sylvia PINEL
Ministre du Logement, de l'Égalité des
territoires et de la Ruralité

Paris, le lundi 8 décembre 2014

Ségolène Royal et Sylvia Pinel annoncent la publication des textes officiels relatifs l'éco-prêt à taux zéro

Ségolène Royal et Sylvia Pinel annoncent la publication au Journal Officiel des deux décrets et de l'arrêté relatifs à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Ces textes doivent permettre la mise en œuvre des annonces du Plan de relance du logement présenté le 29 août 2014 et notamment de favoriser la rénovation énergétique des logements. Le Gouvernement a pour objectif de tripler le nombre de bénéficiaires de l'éco-prêt à taux zéro, pour accélérer les économies d'énergie dans le logement et relancer les travaux dans le bâtiment, en accompagnement du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Les ministres engagent les banques à prendre leurs responsabilités pour développer la distribution de l'éco-prêt à taux zéro.

Les textes poursuivent trois objectifs :

1. Fluidifier l'instruction des demandes : le transfert de responsabilité

A compter du 1^{er} janvier 2015, la demande d'un éco-prêt à taux zéro sera simplifiée en déchargeant les banques du contrôle des travaux éligibles. Les entreprises et artisans « reconnus garants de l'environnement » (label RGE), qui disposent des compétences nécessaires, seront en mesure d'attester de l'éligibilité des travaux de rénovation énergétique qu'elles réalisent. La banque restera chargée d'évaluer l'éligibilité formelle du dossier et la solvabilité de l'emprunteur. En cas de déclaration erronée de la part d'une entreprise, cette dernière sera passible d'une amende égale à 10% du montant des travaux indument déclarés éligibles. Les entreprises pourront, si elles le souhaitent, recourir à un tiers certificateur pour être déchargés de cette responsabilité.

2. Développer la distribution de l'éco-PTZ spécifique aux copropriétés

Pour l'éco-PTZ spécifique aux syndicats de copropriétaires, le décret prévoit l'application d'une rémunération des banques supérieure à celle applicable aux éco-PTZ attribués à des personnes physiques, en tenant compte de coûts de gestion plus élevés, ce qui devrait ainsi permettre de développer la distribution du prêt dans les copropriétés.

3. Simplifier le paysage des aides : l'harmonisation avec le CITE

A compter du 1^{er} janvier 2015, la liste des matériaux et équipements éligibles à l'éco-prêt à taux zéro évolue, de même que certains critères techniques conditionnant leur éligibilité :

- dans l'Hexagone, et sous réserve des dispositions figurant dans la loi de finances pour 2015, les niveaux d'exigence requis pour l'obtention d'un éco-prêt à taux zéro évoluent pour s'aligner sur ceux requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).
- dans les départements d'Outre mer, les matériaux et équipements éligibles font également l'objet d'une actualisation.

Ces ajustements seront applicables aux offres de prêts à taux zéro à compter du 1^{er} janvier 2015. De nouveaux formulaires seront téléchargeables sur les sites des ministères en charge de l'écologie et du logement et distribués par les banques.

Retrouvez le communiqué en ligne.

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de Mme Sylvia Pinel : 01 44 49 85 13